

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Approbation  
de la  
convention de  
mise à  
disposition de  
personnel de  
la  
Communauté  
de Communes  
Cœur de  
Lozère auprès  
de la Ville de  
Mende  
(Mickael  
DALLE)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 04 Juin 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous les présidences respectives de Monsieur Laurent SUAU, Maire, et de Madame Marie PAOLI, en qualité de doyenne de l'assemblée, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etalent présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elisabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Monsieur Alain COMBES, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Christophe LACAS, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Madame Ghalla THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Catherine THUIN, Monsieur Philippe POUGET, Monsieur Karim ABED, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Bruno PORTAL, Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillers Municipaux.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 33  
▪ représentés : 0  
▪ absents : 0

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**27 Mai 2020**

Monsieur Laurent SUAU expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

**10 JUIN 2020**

Un fonctionnaire titulaire de la Communauté de communes « Cœur de Lozère » est mis à disposition de la Ville de Mende, à compter du 1er Avril 2020 pour une durée de trois ans, pour y exercer à temps partiel (50%) les fonctions d'agent de maîtrise dans le domaine de la Voirie.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :

Non

Accusé de réception en préfecture  
048-214800955-20200604-18550-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2020  
Date de réception préfecture : 10/06/2020

La Ville de Mende remboursera à la Communauté de communes « Cœur de Lozère » le montant de la rémunération (à hauteur de la mise à disposition : 50%) et les charges sociales afférentes.

La Commission administrative Paritaire a été saisie pour avis,

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Il est proposé :

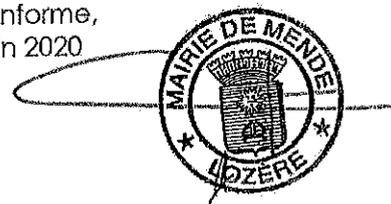
- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de communes « Cœur de Lozère » et la Commune de Mende,
- **D'AUTORISER** Madame La Première Adjointe à signer ladite convention,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Publié le **10 JUIN 2020**  
Le Maire,



Pour extrait conforme,  
Mende, le 5 juin 2020  
Le Maire  
Laurent SUAU



**N° ..... - 2020**

Entre la **Communauté de Communes Cœur de Lozère** représentée par Monsieur Laurent SUAOU, Président,

Et **Commune de MENDE** représentée par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> adjointe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dont l'article 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 35-1,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, la Communauté de communes Cœur de Lozère met **Monsieur Mickaël DALLE** à disposition de la Commune de Mende pour une durée de 36 mois à hauteur de 50 % de son temps de travail afin d'exercer les fonctions d'agent de maîtrise dans le domaine de la Voirie.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de **Monsieur Mickaël DALLE** est organisé par la Ville de Mende, dans la limite d'un mi-temps. Les jours seront fixés conjointement entre la ville et la communauté de communes en fonctions des besoins et réunions.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Monsieur Mickaël DALLE** est gérée par la Communauté de communes Cœur de Lozère.

**ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : la Communauté de Communes Cœur de Lozère versera à **Monsieur Mickaël DALLE** la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

Remboursement : La commune de Mende remboursera à la Communauté de communes Cœur de Lozère le montant de la rémunération et des charges sociales de **Monsieur Mickaël DALLE** à raison de 50%.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de communes Cœur de Lozère est saisie par la Commune de Mende.

#### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de **Monsieur Mickaël DALLE** peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition **Monsieur Mickaël DALLE** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

La présente convention sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Maire de Mende  
L'adjoint délégué

La Communauté de communes  
Cœur de Lozère

Régine BOURGADE

Laurent SUAU